



## Conditions Générales de Vente de Himalaya Bio (Switzerland) SA

### 1. Validité

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les affaires conclues entre Himalaya Bio et l'acheteur dans la mesure où il n'a pas été convenu par écrit de dispositions différentes. En passant commande, l'acheteur reconnaît les conditions ci-après. Des conditions d'achat différentes de l'acheteur ne s'appliquent que lorsqu'elles ont été acceptées expressément et par écrit par notre société. Dans la mesure où rien d'autre n'a été expressément convenu par écrit, ni ces Conditions Générales de Vente ni les affaires conclues dans le cadre de leur reprise ne justifient un contrat de distribution ou tout autre contrat à exécution successive. Nous nous réservons en tout temps le droit de modifier ou de compléter ces Conditions Générales de Vente.

### 2. Offres et Commandes

Nos offres écrites sont valables conformément aux indications figurant sur le document concerné. Les commandes ont force obligatoire, même sans signature. Une déclaration de l'acheteur n'est considérée comme une acceptation que lorsqu'elle correspond intégralement à notre offre. L'absence de réponse à une contre-offre de l'acheteur ne peut en aucun cas être considérée comme une déclaration d'acceptation.

### 3. Prix

Nos prix et d'éventuels frais annexes se basent sur les listes de prix valables au moment de la commande et s'entendent en francs suisses, hors TVA, dans la mesure où il n'a rien été convenu d'autre.

### 4. Délai de livraison et expédition

De manière générale pour la Suisse, les commandes sont livrées dans les 5 jours qui suivent le jour des commandes, pour autant que les conditions de paiement soient respectées. En cas de retard de livraison, l'acheteur n'a ni le droit de renoncer ultérieurement à la prestation ni celui de se retirer du contrat et d'exiger des dommages et intérêts. Concernant la durée de conservation minimale de nos produits, le principe FIFO (First In – First Out) s'applique dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu. À chaque livraison, la marchandise livrée est celle dont la date de conservation minimale est la plus récente).

### 5. Paiement

Nos factures doivent être payées avant la livraison, net, sans déduction, sauf autre accord signé par Himalaya Bio. Si l'acheteur ne respecte pas le délai de paiement, il est considéré en retard de paiement sans avertissement supplémentaire. Nous nous réservons le droit d'exiger des intérêts de retard de 5%. La totalité de la marchandise reste en propriété de Himalaya Bio jusqu'au paiement complet.

### 6. Vérification et réception de la marchandise

Par sa signature sur nos documents d'expédition, l'acheteur confirme la réception de la marchandise. L'acheteur est tenu d'examiner l'état et la quantité de la marchandise livrée immédiatement dès réception de celle-ci. D'éventuels défauts ou erreurs de livraison doivent nous être annoncés immédiatement, au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrables après réception de la marchandise (ou dès la constatation des défauts cachés), par écrit et en détail. En cas d'avis ultérieur, la livraison est considérée comme acceptée. Toute garantie est exclue.

### 7. Garantie et responsabilité

Le devoir de garantie s'applique jusqu'à ce que la date de conservation minimale annoncée soit atteinte. Ne sont considérées comme défauts que les erreurs de matériel ou de fabrication démontrables sur la marchandise livrée. L'acheteur a le devoir d'effectuer lui-même un contrôle de la marchandise pour s'assurer qu'elle convient au but pour lequel il la destine. Nos indications ne représentent des caractéristiques assurées que lorsque nous les désignons expressément comme telles par écrit. En cas de défauts annoncés conformément aux dispositions du point 6, l'acheteur reçoit de la marchandise identique en remplacement de la marchandise retournée. Toute exigence de la part de l'acheteur allant au-delà de la garantie est exclue, pour autant que la loi l'autorise. Indépendamment de leur cause, toutes les exigences de l'acheteur en matière de réparation de dommages qui n'ont pas été causés à la marchandise livrée elle-même sont exclues, c'est-à-dire pannes de production, pertes d'utilisation, bénéfices manqués, pertes de mandats, interruptions d'exploitation ainsi que d'autres effets directs, indirects, immédiats ou consécutifs, pour autant que la loi l'autorise. Si les actes ou les omissions de l'acheteur causent des blessures à des tiers ou provoquent des dommages aux biens de tiers, ou si des tiers sont lésés d'une autre manière et que nous sommes mis en cause dans ce contexte, nous disposons d'un droit de recours à l'encontre de l'acheteur.

### 8. Reprise de la marchandise

La reprise de marchandise présentant des défauts ou ayant été livrée par erreur est soumise à la condition, outre l'avis conformément aux dispositions du chiffre 6, que la marchandise soit complète et munie de l'emballage original. Elle devra être retournée à une date convenue au préalable par les deux parties. Le bulletin de livraison et éventuellement une copie de la facture doivent être joints à la marchandise retournée.

### 9. Droit applicable et for juridique

Ce lien juridique est soumis au droit matériel suisse. Le lieu d'exécution et le for juridique sont à u siège de Himalaya Bio (Switzerland) SA à Rue des Pierres-de-Niton 17, 1207 Genève/Suisse. Himalaya Bio est cependant en droit d'intenter une action à l'encontre de l'acheteur devant tout autre tribunal compétent.